



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001
Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél :
Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



N°5 « L'ECHO DE LA LUTTE ! » Paris le 18 Mars 2009

Droite dans ses bottes, la Direction de la PJJ intime à tous les échelons hiérarchiques la mise en application des axes de son PSN. Peu lui importe le mécontentement et les positionnements des personnels qui dénoncent l'aberration du 100% pénal et le démantèlement du service public d'éducation à grand renfort de RGPP. Pour le Directeur, l'opposition de l'organisation majoritaire des personnels qui n'a pas voté ce PSN en CTPC, n'est que parti pris idéologique. Peu lui chante, les prises de position de personnalités, de magistrats pour enfants, d'élus pourtant bien au fait de l'intérêt des mineurs et des familles en matière de protection et donc des conséquences d'un retrait des services de la PJJ de l'exercice de ses missions. Quitte à vider de leur portée des décisions au civil de magistrats et à accroître les situations de danger en paralysant l'exercice des mesures de protection, le Directeur de la PJJ, fier de son statut de bon élève d'une Ministre sur le départ poursuit sa politique d'anticipation de réformes appuyées sur le rapport Varinard.

Face à cette politique de leur administration, les personnels qui ont été massivement en grève à plusieurs reprises, résistent au quotidien, multiplient les actions de popularisation. Comme pour le projet de code pénal des mineurs Dati/Varinard qui est dorénavant affiché de manière édulcorée, nous pouvons faire bouger les positionnements. Le contexte actuel de crise conforte l'engagement des personnels à ne pas augmenter l'urgence sociale et éducative des mineurs et des familles en difficulté. Le mouvement actuel de blocage administratif et institutionnel, de désobéissance sur les propositions et le suivi au civil est en cohérence avec l'engagement professionnel et l'éthique des personnels de la PJJ. Il doit s'étendre et se renforcer.

La journée de résistance et de mobilisation du 26 mars, sera une étape importante pour développer cette mobilisation. La grève interprofessionnelle du 19 mars, sera pour nous l'occasion de faire converger les revendications propres aux personnels de la PJJ avec celles des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et des salariés du privé. Il est donc important que les AG de grève du 19 mars discutent de l'extension du mouvement, notamment des modalités de généralisation de la mise en place du blocage institutionnel pour que la date du 26 mars vienne concrétiser cette mobilisation.

SEINE-MARITIME : Courant novembre, face aux injonctions de la DD de diminuer le nombre de mesures au civil, les équipes de milieu ouvert s'étaient positionnées pour solliciter ces mesures autant que de besoin pour la situation des mineurs. Le mouvement de blocage, décidé lors de l'AG de grève du 15 décembre 2008 et lors de la réunion des MO du 19 décembre, se poursuit. Les personnels des deux CAE de Rouen, Lafosse et Elbeuf et du CAE de Dieppe continuent de limiter leur temps de présence en réunion institutionnelle à l'attribution des mesures et aux temps de synthèse. Ils ne participent plus aux réunions auprès de la DD et

aux réunions partenariales. Ce blocage administratif et des réunions donne de l'urticaire au DD : pressions, menaces se substituent aux échanges professionnels avec les personnels et au dialogue social avec la section SNPES-PJJ-FSU accusée de désinformation mensongère. Le DD les assure qu'il n'y a pas de fermeture de structures à l'ordre du jour pour le milieu ouvert et l'insertion. Pour rassurer des personnels inquiets, il assure qu'il ne s'agit que de la mise en conformité de la politique de la DIR avec l'activité des services, les normes et les orientations nationale en fonction des moyens alloués à la DIR. Face à cela et pas dupes, les

personnels restent déterminés et poursuivent l'action.

EURE : Suite à l'assemblée générale du 17/02, les personnels à l'appel de la section syndicale sont engagés dans un blocage institutionnel en vue d'une mobilisation à long terme. Les personnels refusent l'abandon des mesures éducatives au civil, les propositions Varinard, les suppressions de postes dans la cadre de la RGPP, la dégradation des conditions de travail. Ils se sont engagés à ne plus participer aux commissions et réunions départementales ou partenariales. Ils ne donnent pas suite aux demandes de chiffres concernant les mineurs (sans solution d'insertion, déscolarisés...). Au nom de la compétence maintenue de la PJJ au civil, ils refusent de censurer la conclusion de leurs écrits.

HAUTE-MARNE : Dans la dynamique des Etats Généraux de la PJJ, tenus à Nancy le 18/12 avec plus de 120 personnels présents, les collègues de la Haute Marne (Chaumont et Saint-Dizier) ont décidé début janvier de passer à la mise en pratique du blocage administratif tel qu'ils l'avaient défendu et que l'assemblée des Etats Généraux l'avait voté. Une résolution pour engager le blocage de « GAME » a circulé dans les services recueillant une majorité de signatures, et a été adressée à la DD le 29/01. Ce même jour 60% des personnels du département étaient en grève, une conférence de presse de l'ensemble des services de la justice du département était organisée. « GAME » du mois de janvier n'était pas transmis. Début janvier la DD réclame par mail les statistiques de « GAME » puis ...la liste nominative des personnels grévistes. Le 10 février, les agents administratifs chargés de la saisie sont menacés disciplinairement et en fin de matinée l'administration se déplace dans les secrétariats pour récupérer les données. Malgré ce zèle, « GAME » de janvier sera incomplet. Pour février, nouvelle lettre de rappel, mais l'action se

poursuit, les différentes étapes donnant lieu à compte rendu régulier diffusé par mail par la section SNPES-PJJ. D'ores et déjà une réunion de popularisation est prévue avec les magistrats et avocats le 31/03. Lors de l'AG de grève du 19/03, les personnels discuteront de la suite à donner à leur mouvement, ils seront attentifs à l'extension des actions de ce type ainsi qu'aux manifestations de solidarité.

TARN : Les personnels ont pris position contre le démantèlement de la PJJ par suppressions de postes et de services au nom des impératifs de la RGPP, en même temps qu'est imposé l'abandon des missions éducatives. Ils soulignent l'injonction contradictoire qui consiste à abandonner les AEMO et les PJM et de demander aux équipes de participer aux actions de prévention dans le cadre de la politique de la ville, à animer l'expo 13/18 dans les collèges et lycées. Pour souligner l'hypocrisie de la politique de la DPJJ et comme forme d'action, ils ont choisi de ne plus participer au Comité Urbain de Cohésion Sociale, au CLSPD, au comité départemental d'éducation pour la santé, à l'expo 13/18, aux réunions partenariales institutionnalisées. Ils ont adressé à l'ensemble de leurs partenaires un courrier explicatif des raisons de leur colère. A l'interne de la PJJ, ils ne participent plus aux réunions de projet de service et à la partie administrative des réunions institutionnelles. Ils se félicitent des prises de position de certains Directeurs de la PJJ et font état du soutien de leurs partenaires au sein du collectif « enfance en danger 81 ». Les informations relayées par ce collectif soulignent l'engorgement des services du Conseil Général et de la Sauvegarde qui accentuera la disparition de l'accompagnement des familles les plus en difficulté. Le DD fait le tour des services pour intimider les personnels qui se retrouveront le 19/03 pour faire le point.

PETITION POUR LA DOUBLE COMPETENCE CIVILE/PENALE A LA PJJ :

Le maintien de la double compétence à la PJJ est un des axes forts de notre lutte. Cette pétition (que vous trouverez de nouveau en pièce jointe) est à l'usage des personnels de la PJJ. Mais son grand intérêt, en plus d'être signée par ces personnels, est qu'elle s'adresse aux juges des enfants.

En effet, ceux-ci, à travers des positionnements associatifs (Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille AFMJF), syndicales (SM) ou individuels, soutiennent notre action et sont prêts à s'engager dans un mouvement de résistance pour que la PJJ continue à assurer le suivi des mesures civiles et les PJM. **Il ne faut donc pas hésiter à les solliciter et à les faire signer !**

Ce travail de contact avec les juges des enfants doit également se concrétiser, comme cela s'est déjà fait dans certains départements, par des actions communes : réunions, demande d'audiences aux DD et aux DIR, écrits communs, interpellation des conseils généraux...